

COMMUNE DE SAULNES

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 14 AVRIL 2017 – 18H30

Présents : M. Adrien ZOLFO, Maire

Mmes SALARI, WAGNER, GONCALVES, MM. BAGAGLIA, BOMBARDIERI,
Adjoints, Mmes THIRY, LE FEVRE, RODRIGUES, BOUDJEMADI MM.
MEHLINGER, GOURDIN, NABOT.

Excusés : Mme SORBELLI (procur. RODRIGUES), BIANCHI MM. TRENTECUISSSE,
ARQUIN, CAPELLI, SANTINI.

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose à l'Assemblée les divers points à l'ordre du jour, exclusivement consacrés pour l'essentiel à l'examen et l'approbation des Budgets de l'Exercice 2017.

FINANCES : BUDGET COMMUNE 2017

LE CONSEIL, vote à l'unanimité, le Budget Primitif 2017 de la Commune qui peut se résumer ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	2 081 175,96	2 081 175,96
INVESTISSEMENT	870 066,59	870 066,59
TOTAL	2 951 242, 55	2 951 242, 55

FIXATION TAUX IMPOSITION TAXES DIRECTES LOCALES EXERCICE 2017

Après avoir délibéré du Taux de chaque Taxe Directe Locale pour 2017, **le Conseil décide à l'unanimité les taux suivants, portés à l'Etat 1259 COM, intitulé « Etat de Notification des Taux d'Imposition des Taxes Directes Locales pour 2017 » :**

TAXE D'HABITATION	21,20 %
TAXE FONCIERE BATI	18,70 %
TAXE FONCIERE NON BATI	107,86 %

soit le **maintien des Taux d'Imposition par rapport à 2016 et depuis 2010, dernière augmentation décidée (+ 7%) depuis 1997**, malgré la **nouvelle architecture de la Fiscalité Directe Locale**, suite à la **Réforme de la Taxe Professionnelle**, et la **disparition définitive de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) en 2017** du fait de son **transfert à la Communauté d'Agglomération de Longwy**.

FINANCES : BUDGET SERVICE DES EAUX 2017

LE CONSEIL, après avoir examiné les prévisions financières présentées par le Maire, VOTE à l'unanimité, le Budget 2017 du Service des EAUX lequel peut se résumer ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	266 985,39	266 985,39
INVESTISSEMENT	145 159,72	145 159,72
TOTAL	414 145,11	414 145,11

PRIX DE VENTE M3 EAU POTABLE EXERCICE 2017

Considérant le Budget du « Service des Eaux » pour l'Exercice 2017, considérant les nécessités d'équilibre budgétaire en vertu de l'Instruction Budgétaire et Comptable M4,

Considérant la bonne gestion prévisionnelle et réelle du Service des Eaux des treize dernières années, confortée par l'apport en 1998 des nouveaux abonnés Saulnois auparavant raccordés au Réseau d'Eau de la Ville de HERSERANGE, qui a permis de réduire les évolutions du Prix de Base malgré des contraintes financières toujours plus nombreuses,

Considérant la nécessité de répondre aux exigences de rénovation et d'amélioration des Bâtiments comme du Réseau d'Exploitation, pour assurer la distribution dans les meilleurs conditions,

Vu, par ailleurs, la volonté du Service des Eaux de renforcer sa gestion et son fonctionnement, en perspective du transfert de compétence Eau à la Communauté d'Agglomération de LONGWY, **le Conseil décide à l'unanimité :**

- **de maintenir à 1,35 Euros, le prix de base du M3 d'Eau Potable qui sera appliqué à l'ensemble des consommations et facturations de l'exercice 2017.**
- **de maintenir à 0,0520 Euros par M3, la Taxe de Prélèvement, appliquée à l'ensemble des consommations et facturations de l'Exercice 2017.**

A ce prix s'ajoutent bien entendu, les diverses taxes : Redevance pour Pollution Domestique, Redevance pour Modernisation des Réseaux de Collecte, Redevance Assainissement.

- **de fixer le prix de location des Compteurs d'Eau à 0,960 Euros par mois, prix applicable à compter des consommations et facturations du premier semestre 2017 (1er Janvier 2017).**

MOTION D'OPPOSITION AU PROJET D'AMENAGEMENT EUROGRANULATS

LE CONSEIL PREND CONNAISSANCE du Permis d'Aménager déposé par la SA Eurogranulats, consistant à la réalisation d'un Parc Paysager et de Loisirs, et de mise en valeur du Patrimoine Industriel et Culturel du secteur, avec la reconversion de l'ancienne friche industrielle minière de la Commune, par remblaiement avec des matériaux inertes issus de chantiers de terrassement.

LE CONSEIL S'OPPOSE catégoriquement, et à l'unanimité, à ce projet d'aménagement, avec la volonté de préserver l'intérêt général de la population Saulnoise dans son environnement, en respectant ainsi les objectifs d'Aménagement et de Développement Durables clairement affirmés au titre du Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration sur le territoire communal, en particulier la protection des bois et forêts, des milieux naturels sensibles et des éléments du Patrimoine local.

LE CONSEIL REFUSE les caractéristiques de ce projet d'aménagement qui vont à l'encontre des orientations de la Charte d'Engagement pour un Territoire Naturel Transfrontalier (TNT) de la Chiers à l'Alzette, conclue entre les Communes de DIFFERDANGE (Lu), SAULNES et HUSSIGNY GODBRANGE (FR).

Cette Charte repose sur la volonté des trois Communes, membres fondateurs, de s'engager dans une démarche collective afin de faire connaître, de valoriser et de développer la Patrimoine naturel, culturel, historique et socio-économique commun des Communes signataires. Qui plus est, le cadre géographique de la Charte n'est pas limité puisque le périmètre pourra être étendu à d'autres Communes du Territoire Transfrontalier belge, français et luxembourgeois, pour autant qu'elles y trouvent un intérêt commun à la réalisation des objectifs du TNT.

Dans le cadre de cette démarche et de la préservation de l'habitat des espèces et du milieu naturel, **LE CONSEIL RAPPELLE** qu'il est également prévu d'effectuer un inventaire plus précis du Territoire Naturel pour enclencher la procédure « Zones Sensibles » et évaluer la faisabilité d'une demande d'extension de la Zone Natura 2000 à proximité (Differdange).

Cette perspective englobant les anciennes carrières à ciel ouvert, **LE CONSEIL INSISTE** sur la nécessité de prendre en compte et de mesurer la dangerosité du projet de remplissage de l'ancienne Mine de Saulnes, tant sur l'impact écologique que sur les risques miniers, en y ajoutant les nuisances multiples et variées (poussières, bruits de fond permanents, etc...) qui ne manqueront pas de dégrader la qualité de vie des habitants des Communes concernées par le projet.

LE CONSEIL RECOMMANDE aux Services de l'Etat de rejeter cette demande de Permis d'Aménager, sur le fond et le forme, au regard de son caractère fortement préjudiciable à la

protection de l'environnement, à la préservation de la biodiversité, de la qualité de vie des habitants et de la sécurité des biens.

LE CONSEIL APPELLE la population Saulnoise à se mobiliser et à soutenir les démarches d'opposition à ce projet engagées par la Municipalité, et SOLLICITE l'appui des Communes voisines françaises et luxembourgeoises directement impactées par ce projet « insensé ».

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE

EST LEVEE A 22 HEURES 15